

Plan Universel de Conformité de FHI 360 contre la Traite

Contexte et objectif

FHI 360 a pour objectif de se conformer pleinement à la politique de tolérance zéro du gouvernement américain à l'égard de la traite des personnes par les entrepreneurs du gouvernement et les récipiendaires, comme indiqué dans la sous-partie 22.17 de FAR et le § 52.222-50(h) de l'USAID, et dans la disposition standard M20 de l'USAID concernant les organisations non gouvernementales des États-Unis. ("Dispositions contre la traite").

Les dispositions contre la traite exigent que FHI 360 maintienne des plans écrits de conformité pour tous les contrats et sous-contrats du gouvernement américain et toutes les attributions de l'USAID qui:

- (a) Sont destinés à l'acquisition de fournitures (autres que des articles disponibles dans le commerce) ou à la prestation de services en dehors des États-Unis, et
- (b) Ont une valeur estimée supérieure à 500 000 dollars américains.

Le plan de conformité doit être adapté à la taille et à la complexité du contrat ou de l'attribution, ainsi qu'à la nature et à la portée des activités à exécuter, y compris le nombre de citoyens non américains censés être employés et le risque que le contrat ou l'attribution impliqueront des services susceptibles de faire l'objet de traite des personnes.

FHI 360 a élaboré ce plan universel de conformité à la traite des personnes (« Plan universel ») en tant que ressource pour les projets requis pour maintenir des plans de conformité écrits.

Portée

Ce plan universel définit les exigences minimales de conformité de FHI 360 en vertu des dispositions contre la traite. Les exigences minimales de ce plan universel s'appliquent à tous les projets de FHI 360 qui sont tenus de maintenir des plans de conformité écrits.

Certains projets de plus grande envergure, plus complexes ou impliquant un risque accru d'activités liées au trafic peuvent avoir besoin de mettre en œuvre des mesures en plus de celles énoncées dans le présent Plan universel pour garantir que leurs plans de conformité contre la traite sont adaptés à la taille et à la complexité du projet, ainsi que la nature et la portée des activités à réaliser. Ces mesures supplémentaires devraient être documentées dans un plan de conformité supplémentaire pour les projets à haut risque ("Plan supplémentaire").

Activités interdites par la politique de FHI 360 relative à la traite des personnes

FHI 360 a adopté une politique relative à la traite des personnes ("Politique") qui interdit strictement à ses employés, consultants, fournisseurs, sous-traitants et sous-bénéficiaires:

- De se livrer à la traite des personnes
- D'obtenir des services sexuels à des fins commerciales
- D'utiliser le travail forcé dans l'exécution de tout contrat ou d'une attribution de contrat avec le gouvernement américain
- De détruire, dissimuler, confisquer ou autrement empêcher un employé d'accéder à ses pièces d'identité ou documents d'immigration, tels que les passeports ou les permis de conduire
- De recourir à des pratiques trompeuses ou frauduleuses lors du recrutement, comme le

défaut de divulguer dans un format ou une langue accessible à l'employé ou de dénaturer de manière significative les conditions générales de travail, y compris les salaires et les avantages sociaux, le lieu de travail, les conditions de vie, le logement ou les coûts associés (si fournis ou organisés par FHI 360 ou par un fournisseur, un entrepreneur, un sous-traitant ou un sous-bénéficiaire), les coûts importants à facturer à l'employé et, le cas échéant, la nature dangereuse du travail

- De travailler avec des recruteurs qui ne respectent pas les lois locales du travail du pays dans lequel le recrutement a lieu
- D'imposer des frais de recrutement aux employés
- De ne pas fournir ou payer les frais de transport de retour à la fin de l'emploi pour certains employés qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel le travail a lieu (sous réserve de certaines exclusions et conditions)
- De Fournir ou prévoir des logements qui ne répondent pas aux normes de logement et de sécurité du pays hôte
- Si la loi ou le contrat l'exige, le défaut de fournir un contrat de travail, un accord de recrutement ou tout autre document de travail légalement requis, rédigé dans une langue que l'employé comprend et contenant une description détaillée des conditions d'emploi, au moins cinq jours avant qu'un employé ne déménage pour effectuer un travail.

Programme de sensibilisation des employés

La politique de FHI 360 contre la traite est publiée sur le Système de gestion de documents d'entreprise («EDMS») de celui-ci, et accessible à tout moment à tout son personnel. La politique est également reflétée dans le Code d'éthique et de conduite de FHI 360 (le «Code»), qui est publié sur l'EDMS et accessible à tout moment à tout le personnel de FHI 360. La politique et le code sont disponibles en anglais, arabe, français, portugais et espagnol. Une explication verbale du contenu est donnée sur demande aux personnes incapables de lire les informations imprimées.

Les employés ont été informés de la politique après son adoption par le biais d'un e-mail à l'échelle de l'entreprise lié à la politique qui leur a demandé d'y accéder et de la lire. Ils devaient également suivre avec succès un module de formation en ligne sur le Code, y compris les exigences relatives à la traite. Les nouveaux employés doivent lire et reconnaître le Code, y compris la section contre la traite, lors de leur embauche et suivre le module de formation en ligne. Tous les employés sont tenus de répéter le module de formation en ligne sur le Code tous les deux ans, et de relire et de reconnaître ce dernier. Enfin, FHI 360 organise une formation sur la traite spécifique au pays et aux projets selon les besoins.

Plan de recrutement et de rémunération

FHI 360 interdit l'utilisation de toutes pratiques trompeuses ou frauduleuses lors du recrutement des employés ou de l'offre d'emplois aux candidats. Le personnel de FHI 360 doit divulguer de manière complète et précise, dans un format et dans une langue accessible à l'employé, toutes les principales conditions d'emploi, y compris les salaires et les avantages sociaux, le lieu de travail, les conditions de vie, le logement et les coûts associés (si ces éléments sont fournis ou organisés par FHI 360), les coûts importants à facturer à l'employé et, le cas échéant, la nature dangereuse du travail.

FHI 360 interdit de facturer des frais de recrutement à tout employé.

FHI 360 paiera à tous les employés des salaires qui satisferont aux exigences légales applicables du pays

d'accueil, ou qui justifieront tout écart.

Lorsque la loi ou le contrat l'exige, FHI 360 fournira à chaque employé un contrat de travail, un accord de recrutement ou tout autre document de travail requis, rédigé dans une langue que l'employé comprend, contenant toutes les informations requises sur les conditions d'emploi, qui peuvent comprendre, à titre d'exemple, la description de travail, les salaires, le lieu de travail, les logements et les coûts associés, les congés, les modalités de transport, le processus de règlement des griefs, le contenu des lois et règlements applicables interdisant la traite des personnes et l'interdiction des frais de recrutement. Si l'employé doit déménager pour effectuer le travail, FHI 360 fournira le document de travail requis au moins cinq (5) jours avant son déménagement.

FHI 360 interdit de détruire, dissimuler, confisquer ou autrement refuser à tout employé l'accès à ses documents d'identité ou d'immigration.

FHI 360 fournira ou paiera les frais de transport de retour à la fin de l'emploi pour tout employé qui n'est pas ressortissant du pays où le travail a eu lieu et qui a été amené dans ce pays par le FHI 360 dans le cadre d'un contrat ou une attribution du gouvernement américain.

FHI 360 fournira ou paiera les frais de transport de retour à la fin de l'emploi pour tout employé non ressortissant américain amené aux États-Unis pour travailler dans le cadre d'un contrat ou d'une attribution du gouvernement américain, si le paiement de ces frais est requis en vertu des programmes de travail temporaire existants ou en vertu d'un accord écrit avec le travailleur pour des parties de contrats et de récompenses exécutées en dehors des États-Unis.

FHI 360 n'utilisera que des sociétés de recrutement qui ont formé des employés, se conformera à toutes les lois du travail du pays où le recrutement a lieu, ainsi qu'aux interdictions sur les pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses décrites ci-dessus.

Plan de logement

Dans les situations où FHI 360 fournit ou procure un logement pour les employés, celui-ci devra répondre au minimum aux normes de sécurité du pays hôte.

Conformité des fournisseurs

FHI 360 exige que TOUS les sous-traitants, consultants, fournisseurs, sous-traitants et sous-bénéficiaires ("Fournisseurs"), ainsi que leurs employés, consultants, stagiaires, bénévoles et agents ("Personnel des fournisseurs"):

- S'abstenir de se livrer à la traite interdite ou à des activités liées à celle-ci, ou à toute autre conduite qui viole la politique de FHI 360;
- Prendre des mesures pour empêcher la traite ou des activités liées à celle-ci par le personnel du fournisseur;
- Coopérer pleinement avec toutes les enquêtes sur les violations de la traite et fournir des informations véridiques aux enquêteurs.

Des exigences supplémentaires s'appliquent aux fournisseurs ayant des contrats et des sous-contrats régis par les FAR qui: (a) sont destinés à l'acquisition de fournitures (autres que des articles disponibles dans le commerce) ou à la prestation de services en dehors des États-Unis, et (b) sont d'une valeur estimée à plus de 500 000 dollars. Ces fournisseurs doivent maintenir un plan écrit de conformité relatif à

la traite et doivent soumettre à FHI 360 des certifications préalables, annuelles et toute autre certification requise telle que:

- Le fournisseur a mis en œuvre un plan de conformité et s'y est limité ; et
- Après avoir fait preuve de diligence raisonnable, au meilleur de la connaissance et de la croyance du Fournisseur, ni lui ni aucun de ses employés, ou ses sous-traitants, consultants, fournisseurs, sous-traitants, sous-bénéficiaires ou leurs employés, ne se sont livrés à des activités liées à la traite interdite, ou, si des abus émanant de telles activités associées à la traite ont été constatés, le fournisseur a pris les mesures correctives et de renvoi appropriées.

FHI 360 inclura un langage approprié reflétant les exigences applicables dans les contrats, sous-contrats et sous-attributions des fournisseurs.

Si un fournisseur ne se conforme pas aux exigences applicables, FHI 360 prendra les mesures appropriées pour remédier à la violation et même empêcher de futures violations, sans pour autant s'y limiter:

- Obliger le fournisseur à retirer un employé ou un agent d'un projet
- Obliger le fournisseur à mettre fin à sa relation avec tout autre fournisseur, consultant, sous-traitant ou sous-bénéficiaire
- Suspension des paiements au fournisseur jusqu'à ce que la violation soit corrigée
- Résiliation immédiate du contrat, de la sous-traitance ou de l'attribution au fournisseur

Exigences et procédure de déclaration

Tous les membres du personnel, et fournisseurs de FHI 360 qui observent, soupçonnent ou reçoivent des allégations d'activités liées à la traite, ou toute autre conduite interdite par la présente politique, sont tenus de signaler immédiatement celle-ci, oralement ou par écrit, en contactant l'un des membres suivants:

- Leur supérieur immédiat s'il n'est pas impliqué, si tel est le cas, tout autre supérieur au sein de leur service;
- Leur représentant local des ressources humaines (RH) ou leur partenaire RH régional ou départemental;
- La Directrice du partenariat de RH Useetha Rhodes URhodes@fhi360.org ou la Directrice des ressources humaines Pam Myers PMyers@fhi360.org; ou
- Le Bureau de la conformité et de l'audit interne (OCIA) par courrier électronique à Compliance@fhi360.org.
- Ligne d'assistance de l'OCIA en matière d'éthique et de conformité (1-800-461-9330 aux États-Unis et + 1-720-514-4400 en dehors des États-Unis)
- Site Web de signalement de l'OCIA avec votre nom ou anonymement (<http://www.fhi360.org/anonreportregistry>).

Les rapports anonymes sont généralement plus difficiles à consulter en raison d'informations limitées. Le personnel de FHI 360 est invité à fournir autant que possible des informations détaillées sur la

conduite, y compris, si possible, l'identification des personnes qui ont été impliquées ou qui ont été témoins de la conduite, tant que cela ne mettra pas les personnes identifiées en danger immédiat.

Les membres du personnel de FHI 360 qui sont superviseurs ou occupent un poste au niveau de la direction ou au-dessus sont tenus d'informer rapidement, dans les 24 heures, le Bureau de la conformité et de l'audit interne (OCIA) ou le Bureau du conseil général, de tout cas de traite de personnes réel ou présumé ou de toute autre violation de cette politique qui leur est signalée, ou qu'ils observent ou dont ils prennent connaissance autrement. Tout manquement à cette obligation constitue une violation de cette politique et pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Le personnel de FHI 360 et celui du fournisseur qui croient avoir été soumis à des activités interdites liées à la traite peuvent signaler l'activité comme indiqué ci-dessus ou contacter:

- Le service d'assistance téléphonique mondial contre la traite des personnes au 1-844-888-FREE ou help@befree.org, ou
 - Pour trouver une organisation de lutte contre la traite dans votre pays, consulter <https://globalmodernslavery.org/>
- (Aux États-Unis) Le service d'assistance téléphonique national contre la traite des personnes: 1-888-373-7888 ou en textant HELP au 233733 (BEFREE)L'OCIA enquêtera sur tous les rapports d'activités interdites liées à la traite ou de violations de cette politique, prendra les mesures appropriées et fera toutes les notifications requises aux agences gouvernementales.

FHI 360 interdit strictement les représailles contre tout employé de FHI 360 qui signale une activité liée à la traite interdite ou d'autres violations de la présente politique, ou qui coopère à toute enquête interne ou gouvernementale sur de tels rapports. Les employés peuvent le faire sans crainte de représailles. Le personnel de FHI 360 qui prend toute forme de représailles contre ceux qui signalent des activités liées à la traite interdites ou d'autres violations de cette politique sont passibles de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Publication

FHI 360 publiera ce plan universel et tous les plans supplémentaires sur l'EDMS et sur son site Web externe, www.fhi360.org. Des exemplaires en papier de ce plan universel seront publiés sur tous les lieux de travail de FHI 360 dans le monde. Chaque projet avec un plan supplémentaire en affichera un exemplaire sur tous les lieux de travail du projet, sauf lorsque si ce dernier est effectué sur le terrain ou à un emplacement fixe.

DocuSigned by:
Patrick Fine

 Signer Name: Patrick Fine
Signing Reason: I approve this document
Signing Time: 08-Feb-2020 | 09:59 EST
16E50A601D99462F8D0424137FAE142A